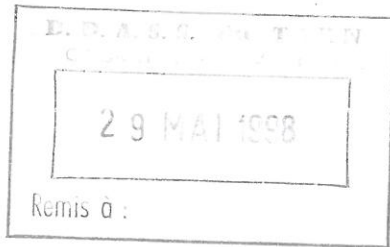


PREFECTURE DU TARN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LE PUBLIC

Bureau de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Affaire suivie par M. Escobessa
Tél.: 05 63 45 61 92



Albi, le

29 MAI 1998

Le Préfet

à

Madame le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

OBJET : Installations classées.

P.J. : Une ampliation

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une ampliation de mon arrêté fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains exploité par la commune de Saint Benoit de Carmaux aux lieux-dits "Les Caves dde Saint Roch et la Plaine de la Massié", commune de Saint benoit de Carmaux.

Pour le Préfet,
le chef de bureau délégué,

Audoin LAUTH

PREFECTURE DU TARN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LE PUBLIC

Bureau de l'environnement
et du cadre de vie

Affaire suivie par M. Escobessa
tél : 05 63 45 61 92
Référence : 8800029

Arrêté portant nomination des membres de la Commission Locale d'Information du C.E.T. de Saint Benoit de Carmaux

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la
récupération de matériaux ;

Vu la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection
de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet
1976 susvisée ;

Vu le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à
l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975
susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1988 autorisant la commune de Saint Benoit de
Carmaux à exploiter un centre d'enfouissement technique de résidus urbains aux lieux-dits
"Les Caves Saint Roch et La Plaine de Massié", à Saint Benoit de Carmaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1er : La composition de la commission locale d'information et de surveillance du
centre d'enfouissement technique de résidus urbains exploité par la commune de Saint
Benoit de Carmaux aux lieux-dits "Les Caves de Saint Roch et la Plaine de la Massié", à
Saint Benoit de Carmaux, est placée sous la présidence de M. le Préfet du Tarn ou de son
représentant et est fixée ainsi qu'il suit :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- représentants des administrations publiques :

- * le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- * le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- * le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- * le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- * le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

- représentants de l'exploitant :

- * M. Serge ENTRAYGUES Maire de Saint Benoit de Carmaux ou son représentant,
- * M. Gaby MIRANDA ou son représentant,
- * Mme Colette FARGEAS ou son représentant,
- * M. Claude MUNOZ ou son représentant,
- * M. Pierre BATTAGLIA ou son représentant.

- représentants des collectivités territoriales :

- * M. Guy-Pierre FABRE Maire de Blaye les Mines, conseiller Général ou son représentant,
- * M. Alain ESPIE Mairie de Carmaux ou son représentant,
- * M. Jean-Pierre JOURDAS Mairie de Monestiès ou son représentant,
- * M. Michel DURAND Mairie de Blaye les Mines ou son représentant,
- * M. le Président du SICTOM du Pays Cordais ou son représentant.

- représentants des associations de protection de l'environnement :

- * M. le Président de l'UPNET ou son représentant,
- * M. André LITRE Président de l'A.A.P.P.M.A. ou son représentant,
- * M. le Président de l'association de Défense du Site de la Babinière ou son représentant,
- * M. le Président de l'association des Riverains du Cérou ou son représentant,
- * M. le président du Comité de Défense de l'Environnement de Saint Benoit de Carmaux ou son représentant.

Article 2 : Les membres de la commission locale d'information et de surveillance susvisés sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le secrétariat de cette commission est assuré par l'exploitant.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, le Maire de Saint Benoit de Carmaux et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le **29 MAI 1998**

Pour ampliation,

Le Chef de bureau délégué


Audoin LAUTH

Pour le PRÉFET:
Le Secrétaire Général,

Henri d'ABZAC